

à portée de les entendre, ou de se procurer les manuscrits. Quiconque fait lire, peut examiner par lui-même & à loisir, tout ce qu'on présente à son esprit, tout ce qu'on lui propose à croire ou à pratiquer. " (a)

" Mais plus les influences de cet art sont répandues, plus il importe d'en prévenir les mauvais effets. Demander si la presse doit avoir une liberté entière & illimitée, c'est demander si l'erreur doit avoir les mêmes privilèges que la vérité, la folie que la sagesse, le vice que la vertu, s'il doit être permis à chacun de répandre publiquement des opinions tendantes à renverser tout principe de morale, d'encourager la licence, de flatter la corruption, de blasphémer contre la divinité, de prêcher l'indépendance & la rébellion, d'inspirer le mépris pour les loix, & de souffler l'esprit de révolte contre toute espèce d'autorité. C'est demander, s'il est permis d'enseigner l'art de nuire, l'art de tromper, l'art de séduire, l'art d'étouffer les remords, si l'on doit tolérer le débit public de tous les poisons de l'ame. Accorder à la presse une liberté absolument illimitée, c'est lui accorder tout cela. "

" Je fais qu'on me répondra: Que le véritable moyen de confondre l'erreur est de la mettre au jour, que le triomphe de la vérité n'est jamais ni plus éclatant ni plus assuré, que lorsqu'il est la suite du choc des opinions, que c'est se défier de ses forces & de son pouvoir, de n'oser la mettre aux prises avec ses ennemis; que les productions même d'un cœur corrompu, ne servent qu'à inspirer l'horreur du vice & à exciter l'indignation contre ceux qui en répandent les semences; qu'elles portent avec elles leur stérilité, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir l'autorité. Mais je demanderai seulement, & c'est toute

(a) Problème sur cette matière, 1 Août 1779, p. 496. — 15 Avril 1784, p. 593.